

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX
COMMUNE DE POMPIGNAC**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 janvier 2021**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 22 janvier 2021

DATE D’AFFICHAGE : 22 janvier 2021

L’an deux mille vingt et un et le vingt-huit du mois de janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle des fêtes, sous la Présidence de Madame le Maire, Céline DELIGNY-ESTOVERT.

PRÉSENTS : 20

Mme DELIGNY-ESTOVERT Céline - M. DESTRUEL Philippe - Mme LABBE Hélène - M. DARRACQ Lionel - Mme JUGE Françoise - M. COUP Francis - Mme GALLIAT Martine – M. ROINE David - M. CHERON Christophe – Mme MAIROT Isabelle - M. ROBAIN Jérôme - M. DARTENSET David - M. KANCEL Gilles - Mme BRELEUR Tracy - Mme LEBRUN Catherine - M. VIDAL Loïc - M. AKONO Félix - M. JOUANNAUD Raphael - Mme SPATARO Aurélie – Mme BONJOUR Fabienne

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :3

Mme BARREAU Cynda ayant donné pouvoir à M. KANCEL Gilles

M. SEBIE Gérard ayant donné pouvoir à M. COUP Francis

Mme BARBERY Valérie ayant donné pouvoir à Mme JUGE Françoise

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BONJOUR Fabienne

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2020 ;
- 1. Autorisation du Conseil Municipal au Maire pour engager les investissements 2021 du Budget Annexe Assainissement M49 ;
- 2. Autorisation du Conseil Municipal au Maire pour engager les investissements 2021 du Budget Principal Communal, M14 ;
- 3. Réaménagement de la dette du Budget Principal M14: autorisation de réaménagement du prêt relais N°5664168 en prêt amortissable ;
- 4. Réaménagement de la dette du Budget Annexe Parc de Logement M14 : autorisation de réaménagement des prêt relais N°5831474 et 5834857 en un seul prêt amortissable ;
- 5. Réaménagement de la dette du Budget Annexe Parc de Logement : autorisation de réaménagement du prêt N°9681032 ;
- 6. Demande de subvention au titre de la Dotation d’Equipement des Territoire Ruraux 2021- Dossier N°1;
- 7. Demande de subvention au titre de la Dotation d’Equipement des Territoire Ruraux 2021- Dossier N°2 ;
- 8. Participation de la Commune de Pompignac au financement du nouveau centre de secours du SDIS de Bordeaux rive droite ;
- 9. Protocole Transactionnel relatif au marché de maîtrise d’œuvre d’aménagement du parvis de l’église ;
- 10. Renouvellement du contrat avec CNP Assurances Risques Statutaires au titre de l’année 2021 ;
- 11. Création des emplois contractuels temporaires pour l’année 2021 ;
- 12. Attribution d’un nom à la Salle des Fêtes ;
- 13. Abrogation de la délibération adoptant le règlement intérieur en date séance du 19 novembre et nouveau vote du règlement intérieur de l’assemblée ;
- 14. Modification de la détermination des Indemnité des élus
 - Porter à connaissance des décisions du Maire
 - Informations diverses

Ouverture de la séance : 19h12

Mme le Maire souhaite une bonne année aux membres du Conseil Municipal et fait part de ses souhaits pour l'année à venir.

Elle précise que la séance est enregistrée en direct sur le Facebook de la Commune.

M. Vidal informe qu'il va filmer également pour retransmission sur sa page Facebook.

Mme le Maire rappelle en général les consignes et demande aux conseillers d'utiliser les micros pour être audibles pour le public, notamment dans la vidéo.

Remarque de M. Vidal. Il est contre l'implantation en l'état du poste source sur le site de Primet, sur un espace boisé classé, mais pas contre le projet en lui-même. Ce passage a été modifié dans le Procès-verbal de la séance du 19 novembre 2020.

Secrétaire de séance : Fabienne BONJOUR.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2020 ;

Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2021 est ensuite approuvé à l'unanimité en tenant compte de cette modification.

OBJET DE LA DELIBERATION**Autorisation du Conseil Municipal au Maire pour engager les investissements 2021 du Budget Annexe Assainissement M49****(01/ 28-01-2021)**

Madame le Maire quitte la salle lors de la présentation de cette délibération par le 1^{er} Adjoint Monsieur DESTRUEL, et ne prend pas part aux débats ni au vote.

L'article 15 de la loi n° 88- 13 du 15 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation, en modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982, a consacré la pratique des « autorisations budgétaires spéciales », c'est-à-dire des délibérations autorisant l'exécutif de la collectivité territoriale à lancer des travaux bien définis avant le vote du budget.

Ces dispositions ont été reprises par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise : «... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, (...) en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, **sur autorisation de l'organe délibérant**, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette**. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le montant des dépenses réelles d'investissement 2020 budgétées (hors chapitre 16, Emprunts et dettes assimilés et chapitre 041, Opérations patrimoniales), non compris les reports et les restes à réaliser (RAR), tous opérations et chapitres confondus **est de 232 467,08 €**. Le conseil municipal est habilité à voter une autorisation d'engagement pour investissement au niveau d'un quart de l'investissement 2020, **soit 232 467,08 € x 25 % = 58 116,77 €**, répartis sur les différentes opérations et les différents chapitres d'investissement. En fonction des travaux et achats qui sont susceptibles d'être réalisés avant le vote du budget 2021, il est apparu nécessaire d'ouvrir cette autorisation d'investir dans les chapitres et les domaines suivants :

Chapitre 21 : immobilisations corporelles : Crédits 2020, hors RAR 153 400,00 € /4 = 38 350,00 €

- Travaux de réfection du système d'assainissement : 30 000€
- Etude de diagnostic du système d'assainissement (obligatoire) : 8 300€

Opération 21 - Chapitre 23 : immobilisations en cours : Crédits 2020, hors RAR 79 067,08 € /4 = 19 766.77 €

- Opérations préalables au suivi du chantier de la zone libellule : 19 760€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1;

VU le budget annexe assainissement 2020 ;

VU l'avis de la Commission Finances, intercommunalité, achat public et moyens généraux réunie en date du 21 janvier 2021,

CONSIDERANT que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDERANT que des dépenses doivent être engagées en investissement avant le vote du Budget Annexe Assainissement 2021 M49 pour lancer des opérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'AUTORISER les dépenses énoncées avant le vote du budget Assainissement, pour un montant total de 58 060 €.

VOTE :

Pour : 19 (*Madame le Maire ne prend pas part aux débats ni au vote*)

Contre :

Abstentions : 3 (*L. VIDAL, C. LEBRUN, F. AKONO*)

Adopté à l'unanimité

M. JOUANNAUD souhaite savoir à quoi correspondent les 30000€ au Chapitre 21.

M. COUP lui indique qu'il s'agit des réfections urgentes du réseau à Rivasseau principalement, mais également de Cordes, Touty et du Pont Castaing, si les crédits sont restants.

M. VIDAL demande à quoi correspond les 19760€. Il souhaite connaître le détail. Il indique que pour lui la zone Libellule est déjà financée.

M. COUP c'est un devis qui date de l'ancienne mandature et qui a été présenté en novembre, faisant état de dommages sur le chantier à l'occasion des intempéries de l'année 2020.

M. VIDAL pensait que le chantier était en restes à réaliser.

M. COUP lui indique que non il y a encore des opérations à réaliser et à finaliser au 1^{er} trimestre 2021 : clôtures, remises en état des bassins.

M. VIDAL regrette que ce ne soit pas les assurances de Suez qui le prennent en charge.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Autorisation du Conseil Municipal au Maire pour engager les investissements 2021
du Budget Principal M14
(02/ 28-01-2021)**

En application des dispositions reprises par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de voter une autorisation d'engagement anticipé des dépenses d'investissement au budget principal.

Le montant des dépenses réelles d'investissement 2020 budgétées (hors chapitre 16, Emprunts et dettes assimilés et chapitre 041, Opérations patrimoniales), non compris les reports et les restes à réaliser (RAR), tous opérations et chapitres confondus est de 675 476,55 €. Le conseil municipal est habilité à voter une autorisation d'engagement pour investissement au niveau **d'un quart de l'investissement 2020, soit 675 476,55 € x 25 % = 168 869,14 €**, répartis sur les différentes opérations et les différents chapitres d'investissement. En fonction des travaux et achats qui sont susceptibles d'être réalisés avant le vote du budget 2021, il est apparu nécessaire d'ouvrir cette autorisation d'investir dans les chapitres et les domaines suivants :

Chapitre 204: Subvention d'équipements versées : Crédits 2020, hors RAR 29 000, 00/4 = 7 250,00 €

- Extension de réseaux lié aux travaux de voirie : 7250 €

Chapitre 21 immobilisations corporelles : Crédits 2020, hors RAR 506 721,00/4 = 126 680,25 €

- Maîtrise d'œuvre restructuration Mairie, Maison Eco citoyenne, Neuvième classe : 10 000€
- Plantations d'arbres : 6000€
- Voirie et réseaux : 102 000€
- Aménagement du jardin partagé de Touty : 8 000€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1;

VU le budget principal M14 2020 ;

VU l'avis de la Commission Finances, intercommunalité, achat public et moyens généraux en date du 21 janvier 2021,

CONSIDERANT que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDERANT que des dépenses doivent être engagées en investissement avant le vote du Budget Principal 2021 M14 pour lancer des opérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'AUTORISER les dépenses énoncées avant le vote du budget principal, pour un montant total de 133 250 €.

VOTE :

Pour : 21

Contre :

Abstentions : 2 (R. JOUANNAUD, A. SPATARO)

Adopté à l'unanimité

MME. SPATARO indique que son groupe a plusieurs questions sur le chapitre 21.

Tout d'abord sur le montant de la Maîtrise d'œuvre, elle et M. JOUANNAUD doutent de la pertinence du réaménagement des locaux de la Mairie en tout début de mandat

M. DESTRUEL indique qu'il y a déjà répondu en commission Il y a aura un phasage. C'était mieux de faire l'ensemble, notamment en considération de la maîtrise d'œuvre.

M. DARTENSET revient sur l'intérêt de mutualiser cette commande en une seul. Il s'agit de monter le dossier de maîtrise œuvre pour avoir rapidement une estimation détaillée, et non d'engagements financiers sur les travaux.

M. DESTRUEL s'étonne du positionnement de M. JOUANNAUD et de Mme SPATARO.

M. JOUANNAUD y voit une question de pertinence, dans l'ordre des projets.

MME. SPATARO : a une 2nde question les plantations. Est-ce que cela concerne l'école élémentaire afin de replanter des arbres dans la cour ?

MME LE MAIRE indique qu'une Commission à venir réfléchira sur les lieux d'implantation. L'école élémentaire n'a pas vocation à rester en ces lieux. Dans le cadre d'un projet nouveau, il y aura des plantations. Les arbres qui seraient plantés ne pourraient pas être déplacés. Ce sont des sujets qui seront abordés en Commission.

M. JOUANNAUD : demande ce qui est prévu sur les secteurs pour la voirie.

M. COUP lui répond que les secteurs sont en cours de définition. Il s'agit là de mettre une somme pour les urgences, le chemin de Callonge par exemple.

MME. SPATARO concernant le Jardin partagé de Touty souhaite savoir s'il sera ouvert à tout le monde.

MME LE MAIRE indique que M. SEBIE est plus au fait. Elle confirme que ce jardin de 500 m2 est porté par un groupe de 8 à 10 familles, cependant il est ouvert aux usagers. Il est accompagné par une association, mais la Mairie est maître d'ouvrage. Il sera financé par du fond LEADER avec un pourcentage de subvention 80%, ce qui confirme qu'il a une vocation communale.

OBJET DE LA DELIBERATION

Réaménagement de la dette du Budget Principal M14: autorisation de réaménagement du prêt relais N°5664168 en prêt amortissable (03/ 28-01-2021)

En 2018, la Commune a pris la décision de contracter un prêt d'un montant de 450 000 € auprès de la Caisse d'Epargne dans le cadre du Budget Principal M14. Il s'agissait d'un prêt court terme de 3 ans, à un taux de 0.88%. Cet emprunt devrait être remboursé au mois de décembre 2021 et être ainsi inscrit au budget concerné en dépense. Or, la situation budgétaire est telle, que cela réduirait fortement la capacité d'investissement de la Commune en 2021 sur ce budget concerné déjà très endetté. Une démarche a donc été engagée pour renégocier ce prêt et l'asseoir sur une durée plus longue.

Conditions de renégociation en attente de contractualisation	
<u>Montant en euros</u>	450 000 € (Quatre cent cinquante mille euros)
<u>Durée d'amortissement</u>	20 ans
<u>Périodicité des échéances</u>	Trimestrielle
<u>Taux d'intérêt</u>	0.69 %
<u>Montant des échéances</u>	6 026.89€ (six mille vingt-six euros et quatre-vingt-neuf centimes)
<u>Total frais financier</u>	32 151,20 € (trente-deux mille cent cinquante et un euros et vingt centimes)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Principal M14,
VU la proposition de la Caisse d'Epargne,
VU le contrat relatif au prêt relais N°5664168
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaménager ce prêt afin d'améliorer la capacité d'investissement de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la renégociation de ce prêt selon les conditions exposées.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager les démarches nécessaires et signer les actes et contrats afférents ;

VOTE :

Pour : 23

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

Réaménagement de la dette du Budget Annexe Parc de Logement M14 : autorisation de réaménagement des prêt relais N°5831474 et 5834857 en un seul prêt amortissable (04/ 28-01-2021)

En 2019, la Commune a pris la décision de contracter un prêt d'un montant de 280 000 € auprès de la Caisse d'Epargne dans le cadre du Budget Annexe Parc Communal de Logements M14. Il s'agissait d'un prêt court terme de 2 ans, à un taux de 0.45%. Cette même année, un second prêt d'un montant de 130 000€, toujours auprès de la Caisse d'Epargne, a été pris dans le cadre du Budget Annexe Parc Communal de Logements M14. Il s'agissait également d'un prêt à court terme de 2 ans, à un taux de 0.45%. Ces deux emprunts auraient dû être remboursés au mois de novembre 2021 et être ainsi inscrits au budget concerné en dépense. Or, la situation budgétaire est telle, que cela ne permettrait pas d'équilibrer le budget concerné déjà très endetté.

Une démarche a donc été engagée de renégocier ces prêts afin de les asseoir sur une durée plus longue.

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager une négociation de l'emprunt susmentionné selon les modalités suivantes :

Conditions de renégociation en attente de contractualisation	
Montant en euros	410 000 € (Quatre cent dix mille euros)
Durée d'amortissement	20 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Taux d'intérêt	0.69 %
Montant des échéances	5491.17€ (cinq mille quatre cent quatre-vingt onze euros et dix Sept centimes)
Total frais financier	29 293.60 € (vingt-neuf mille deux quatre-vingt-treize euros et Soixante centimes)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Annexe Parc de Logement M14,

VU la proposition de la Caisse d'Epargne,

VU les contrats relatifs aux prêt relais N°5831474 et 5834857

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaménager ces prêts afin d'améliorer la capacité d'investissement de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la renégociation de ces prêts selon les conditions exposées.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager les démarches nécessaires et signer les actes et contrats afférents ;

VOTE :

Pour : 21

Contre :

Abstentions : 2 (R. JOUANNAUD, A. SPATARO)

Adopté à l'unanimité

M. JOUANNAUD rappelle l'historique. Ce budget ne s'autofinance pas du tout. Le réaménagement sur le long terme ne le désendette pas. Il s'inquiète des frais financiers engendrés. Il est dit dans l'audit qu'il faut un temps de désendettement. Donc il se demande s'il n'aurait pas fallu prendre plutôt un prêt court terme et vendre vite d'autres biens.

M. DESTRUEL est en phase. Mais là il fallait réagir vite et étaler ces remboursements pour se donner de l'air. Mais un travail est en cours sur les ventes de biens immobiliers.

M. JOUANNAUD indique qu'il aurait souhaité avoir d'autres comparaisons. Les ventes de biens vont servir à désendetter.

M. DESTRUEL lui répond que oui, les ventes vont permettre de diminuer la dette.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Réaménagement de la dette du Budget Annexe Parc de Logement M14 :
autorisation de réaménagement du prêt N°9681032
(05/ 28-01-2021)**

En 2016, la Commune a pris la décision de contracter un prêt d'un montant de 450 000 € auprès de la Caisse d'Épargne dans le cadre du Budget Annexe Parc Communal de Logements M14. Il s'agissait d'un prêt long terme de 20 ans, à un taux de 1.65%. Une démarche a donc été engagée pour réaménager ce prêt et l'asseoir sur une durée plus longue.

Il est proposé prochain Conseil Municipal d'engager une négociation de l'emprunt susmentionné selon les modalités suivantes :

Conditions de renégociation en attente de contractualisation	
Montant en euros	314 121.55 € (trois cent quatorze mille et cent vingt et un euros et Cinquante-cinq centimes)
Durée d'amortissement	20 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Taux d'intérêt	0.69 %
Montant des échéances	4 207.06 € (quatre mille deux cent sept euros et six centimes)
Total frais financier	22 443,25 € (vingt-deux mille quatre cent quarante-trois euros et Vingt-cinq centimes)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Annexe Parc de Logement M14,

VU la proposition de la Caisse d'Épargne,

VU les contrats relatifs au prêt N°9681032

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaménager ce prêt afin d'améliorer la capacité d'investissement de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la renégociation de ce prêt selon les conditions exposées.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager les démarches nécessaires et signer les actes et contrats afférents ;

VOTE :

Pour : 18

Contre : 2 (R. JOUANNAUD, A. SPATARO)

Abstentions : 3 (L. VIDAL, C. LEBRUN, F. AKONO)

Adopté à la majorité

Mme LEBRUN rappelle que le prêt souscrit était de 15 ans. Donc on rallonge les données. Elle demande s'il s'agit bien d'une renégociation ou bien d'un réaménagement.

M. DESTRUEL indique qu'il y a des indemnités IRA (indemnités de remboursement anticipé) intégrés dans le plan d'amortissement.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux
2021 – Dossier N°1
(06/ 28-01-2021)**

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) vise à financer les projets d'investissements des communes et EPCI, situés en milieu rural. Notre commune est éligible et peut présenter un à deux projets. Les projets relatifs aux réhabilitations de bâtiments affectés à un service public sont définis comme prioritaires, c'est pourquoi il est proposé de présenter le projet portant sur la restructuration de la Mairie et des archives, et l'aménagement de la Maison Eco Citoyenne, qui peut être phasé entre 2021 et 2022. En effet, une mission de maîtrise d'œuvre va être rapidement confiée à un cabinet d'architectes afin d'affiner la préparation de ces opérations. Des devis ont cependant été établis dès maintenant.

L'estimation des travaux est ainsi détaillée :

- Restructuration de la Mairie et des Archives : 84 323 € HT
- Aménagement Maison Eco citoyenne : 54 867 € HT

Soit un Total de 139 190€ HT.

Plan de financement avec estimation sur devis

Montant Total HT de l'opération :	139 190 € HT
Demande de subvention DETR 2021 (Taux 35%) :	48 717€
Fonds propres :	90 473€ HT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2434-39 et R.2334-19 à R.2334-35 ;

VU la Circulaire Préfectorale relative à la DETR 2021 en date du 25 janvier 2021 ;

VU l'avis de la Commission Finances, Intercommunalité, Achats publics et Moyen généraux en date du 20 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que l'Etat a institué la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

CONSIDERANT que la Commune peut être éligible et répondre aux critères requis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR au titre de l'année 2021, pour la restructuration de la Mairie et des archives, l'aménagement de la Maison Eco Citoyenne ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté ;

VOTE :

Pour : 21

Contre :

Abstentions : 2 (R. JOUANNAUD, A. SPATARO)

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

**Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement
des Territoire Ruraux 2021 – Dossier N°2
(07/ 28-01-2021)**

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) vise à financer les projets d'investissements des communes et EPCI, situés en milieu rural.

Notre commune est éligible et peut présenter un à deux projets. Les projets relatifs aux réhabilitations de bâtiments affectés à l'enseignement sont définis comme prioritaires, c'est pourquoi il est proposé de présenter donc ici le projet portant sur l'aménagement d'une neuvième classe qui est urgent. Un devis a été établi dès maintenant. Une mission de maîtrise d'œuvre déterminera les montants détaillés, plus précis. **Plan de financement sur la base de devis**

Montant Total HT de l'opération :	28 857€ HT
Demande de subvention DETR 2021 (Taux 35%) :	10 100€
Fonds propres :	18 757€ HT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2434-39 et R.2334-19 à R.2334-35 ;

VU la Circulaire Préfectorale relative à la DETR 2021 en date du 25 janvier 2021 ;

VU l'avis de la Commission Finances, Intercommunalité, Achat publics et Moyen généraux, en date du 20 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que l'Etat a institué la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

CONSIDERANT que la Commune peut être éligible et répondre aux critères requis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR au titre de l'année 2021, pour les travaux d'aménagement de la neuvième classe de l'école élémentaire ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté ;

VOTE :

Pour : 23

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

MME SPATARO demande si les normes actuelles imposent un ascenseur.

MME LE MAIRE indique que non, il y a des classes au rez de chaussé pour accueillir les élèves en mobilité réduite.

M. DARTENSET indique qu'il faudra surtout reprendre le garde-corps de l'escalier à l'arrière et il y a des travaux dans l'ancienne cuisine et la petite bibliothèque.

M. VIDAL demande s'il y a un devis pour l'escalier.

M. DARTENSET Oui, mais ce sont des devis prévisionnels. Il va y avoir une étude plus poussée. Il s'agit de déposer le dossier et ensuite d'avancer sur les études. Il est important de s'assurer le dépôt des dossiers de subventions au préalable.

MME le MAIRE explique la manière de procéder : les chiffrages par devis pour les subventions, ensuite les marchés à passer, l'analyse des offres...

OBJET DE LA DELIBERATION

Participation de la Commune de Pompignac au financement du nouveau Centre de secours du SDIS 33 de Bordeaux Rive droite (08/ 28-01-2021)

Les Collectivités desservies en premier appel par le futur centre de secours Rive droite du SDIS 33, participeront financièrement aux travaux de construction et de voiries et réseaux divers, à hauteur de 50% du cout HT des travaux au prorata de la population DGF pour l'année de référence 2016. La Commune de POMPIGNAC doit ainsi participer à hauteur de 165 719€.

Le projet de construction du futur centre de secours de Bordeaux Rive Droite a obtenu un permis de construire. Les travaux font l'objet d'un marché public en cours. En séance du 20 février 2020, le Conseil d'Administration du SDIS de la Gironde a approuvé les modalités de financements de l'opération avec les Communes défendues en premier appel en dehors de Bordeaux Métropole.

Les Communes ont eu deux choix pour leur participation financière : participer en versant directement la somme due en trois fois au SDIS ou bien verser une participation par l'intermédiaire d'un remboursement d'emprunt, sous la forme d'une annuité en capital et intérêts. C'est cette seconde solution qu'il est proposé de privilégier, pour ne pas accroître l'endettement de la Commune de Pompignac et opter pour une durée d'emprunt de 25 ans.

VU les délibérations du Conseil d'Administration du SDIS de la Gironde en date du 28 février 2020 et du 23 décembre 1999.

VU le projet de convention établi par le SDIS 33 ;

VU l'avis de la Commission Finances, Intercommunalité, Achat publics et Moyen généraux, en date du 20 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que le projet de construction du centre de secours Rive droite est en cours ;

CONSIDERANT que la Commune doit participer à hauteur de 165 719€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la participation de la Commune de Pompignac au financement du nouveau centre de secours Rive droite ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté et opter pour un emprunt souscrit pour une durée de **25 ans** ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de participation et prendre les actes nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération ;

VOTE :

Pour : 23

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

**Protocole Transactionnel relatif aux marchés de maîtrise d'œuvre
d'aménagement de l'église
(09/ 28-01-2021)**

Les projets relatifs aux aménagements autour de l'église, de son parvis, des parkings et du cimetière ont été modifiés depuis plusieurs années.

Aujourd'hui, il paraît indispensable de revenir sur les deux marchés passés en 2011, qui ne correspondent plus aux projets à mener. La Trésorerie attend une régularisation. L'entreprise est d'accord pour signer un protocole transactionnel mettant fin à ces deux marchés :

- Marché 2011 N° 33 -attribué en date du 1^{er} aout 2011 – « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la façade sud de l'église de la Commune de Pompignac » – Montant : 7 000€ HT.
- Marché 2011 N°32 attribué en date du 21 juillet 2011 – « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place de l'église et l'accès aux handicapés » - Montant 20 000€ HT

Ces deux marchés ont été attribués à la SARL Architecture du Patrimoine, à Monsieur Philippe LEBLANC, pour l'un (2011-33) et au Groupement constitué de la Société Architecture du Patrimoine et CETAB, pour l'autre (2011-32).

Bien que ces marchés soient en cours de résiliation, une nouvelle consultation plus récente et à jour des projets actuels sera passée prochainement, pour correspondre au projet 2021 qui de plus sera subventionné.

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le marchés N° 2011-33 et 2011-32 ;

VU l'avis de la Commission Finances, Intercommunalité, Achat publics et Moyen généraux, en date du 20 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que les marchés de maitrise d'œuvre passés pour les aménagements aux abords de l'église ne correspondent plus au projet actuel et doivent être résiliés ;

CONSIDERANT que les attributaires de ces marchés ont donné leur accord de principe pour la résiliation de ces marchés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de protocole transactionnel présenté ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer ce protocole transactionnel et prendre les actes nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération ;

VOTE :

Pour : 20

Contre :

Abstentions : 3 (L. VIDAL, C. LEBRUN, F. AKONO)

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

Renouvellement du Contrat avec CNP Assurances Risques Statutaires au titre de l'année 2021

(10/ 28-01-2021)

Chaque année, dans le cadre d'un groupement de commande porté par le CDG 33, une proposition d'assurance est établie par la CNP attributaire du contrat, pour la couverture des risques « incapacités » du personnel. Cette assurance correspond à l'assurance risques statutaires, c'est-à-dire au remboursement de salaire auprès de la Commune lorsqu'un agent est en arrêt, pour les risques couverts. La prime annuelle afférente inclut les frais de gestion, laquelle a été confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la Gironde, sans surcoût pour la collectivité. La proposition se décline en deux contrats :

- Un contrat d'assurance à l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL ;
- Un contrat d'assurance à l'égard des agents titulaires ou stagiaires à temps non complet et des agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC.

Les garanties couvertes sont les suivantes : décès, maladie ou accident « vie privée », maternité, adoption, paternité, accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle.

Le taux de cotisation pour le contrat CNRACL est maintenu à 7,33%

Le taux de cotisation pour le contrat IRCANTEC est maintenu à 1,65%.

La cotisation est calculée sur le traitement de base de l'année 2020.

L'appel de prime pour 2021 est de :

- 35 019,88 € pour le contrat CNRACL ;
- 920.44 € pour le contrat IRCANTEC ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code Général de la Commande Publique notamment les articles L2113-6 et suivants,

VU la convention relative au groupement de commandes avec le CDG33,

CONSIDERANT que la Commune peut choisir d'obtenir une couverture d'assurance pour les risques relatifs à la gestion des personnels ;

CONSIDERANT que la Commune intègre un groupement de commandes dont le Centre de Gestion est le centralisateur ;

CONSIDERANT que la CNP s'est vue attribuer le marché ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de définir chaque année les garanties souscrites ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **DE SOUSCRIRE** au contrat assurance du personnel proposé par C.N.P. au titre de l'année 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

VOTE :

Pour : 23

Contre : Abstentions :

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

Création des emplois temporaires pour l'année 2021

(11/ 28-01-2021)

Il s'agit du renouvellement annuel de cette délibération, à la demande de Monsieur le Trésorier principal. La Commune de Pompignac recrute en effet parfois des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées, telles que manifestations, missions spécifiques ou surcroît d'activité. La Commune recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou à la période scolaire.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise en effet à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3-1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;

- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3-2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi. Ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal. Un objectif de maîtrise des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité est établi pour l'année 2021 afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale.

Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les services et les directions de la Commune. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

Le principe de ces recrutements avait été établi par délibération du 3 juin 2014. Pour l'année 2021, il est décidé créer des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité comme suit :

Services	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Périscolaire / Interclasse/ entretien/ Techniques	Adjoint technique	9
Ecole de musique	Assistant d'enseignement artistique	13

VU la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Pompignac en date du 3 juin 2014, portant délibération de principe sur l'emploi d'agents contractuels,

VU la délibération du Conseil Municipal 20 janvier 2020 portant sur les emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour l'année 2020,

Entendu l'exposé de Madame Le Maire,

CONSIDERANT que la Commune emploie des agents sous contrats de manière temporaire,

CONSIDERANT que le cadre des emplois correspondant à ces contrats doit être établi par délibération du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE D'APPROUVER la création des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour l'année 2021 tel qu'exposé ci-dessus.

VOTE :

Pour : 23

Contre: /

Abstentions : /

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

Attribution d'un nom à la Salle des Fêtes

(12/ 28-01-2021)

La Salle des Fêtes n'a à ce jour pas de nom spécifique, comme cela se fait traditionnellement.

Récemment une cérémonie a été organisée pour Monsieur Maurice DEJEAN ayant beaucoup œuvré pour la Commune, y compris en tant que Maire.

Ce dernier a accepté que la salle qu'il a faite construire porte son nom.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'accord de Monsieur Maurice DEJEAN

CONSIDERANT que la Salle des Fêtes située place de l'Entre Deux Mers à Pompignac n'a à ce jour pas de nom ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de:

DECIDE :

- **NOMMER** la Salle des Fêtes Salle Maurice DEJEAN.

VOTE :

Pour : 23

Contre : Abstentions :

Adopté à l'unanimité

M. VIDAL souhaiterait ajouter « salle des fêtes Maurice Dejean ».

M. DARRACQ propose de faire une précision sur le bâtiment.

MME JUGE ne voit pas quel serait l'intérêt d'ajouter salle des fêtes. Pour elle c'est comme pour une rue, on ne fait la double précision du nom et de la qualification.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Abrogation de la délibération adoptant le règlement intérieur en date séance du 19 novembre et nouveau vote du règlement intérieur de l'assemblée
(13/ 28-01-2021)**

Madame le Maire expose : l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRe) prévoit : « Dans les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation. ». Le règlement intérieur de l'assemblée a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du Conseil Municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les articles du règlement sont destinés à organiser les travaux du Conseil Municipal, de ses Commissions et les modalités d'expression.

Le règlement intérieur a valeur d'acte réglementaire, est transmis au contrôle de légalité et peut être déféré devant le tribunal administratif.

Elle rappelle ensuite qu'une délibération en date du 19 novembre 2020 a donné lieu à l'adoption du règlement intérieur de l'assemblée municipale de Pompignac.

La Commission moyens généraux et finances, réunie en date du 9 novembre 2020 préalablement au Conseil Municipal du 19 novembre avait, après travail et discussion, validé le règlement intérieur présenté au vote le 19 novembre 2020. Le groupe Pompignac en transition, bien que présent à la commission susmentionnée, a déposé un amendement en séance ainsi qu'une demande de retrait réceptionnée en Mairie par mail.

De plus, l'article relatif aux conditions pratiques du droit d'expression dans le bulletin, doit être revu pour une meilleure lisibilité.

Aussi, pour débiter un mandat dans des conditions sereines, il est proposé d'abroger cet acte réglementaire et la délibération correspondante, et d'en revoter le contenu par une nouvelle délibération.

VU l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 243-1 et L. 243-2 du Code des relations entre le public et l'administration ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la délibération N°03/19-11-2020 en date du 19 novembre 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur de l'assemblée,

VU l'amendement et les demandes déposées par le Groupe Pompignac en transition suite à l'adoption de ce règlement ;

VU le nouveau projet de règlement intérieur ;

VU l'avis favorable de la commission Finances, intercommunalité, achats publics et moyens généraux en date du 20 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que le règlement intérieur de l'assemblée précise les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la municipalité a décidé de donner suite aux saisines du groupe Pompignac en Transition,

CONSIDERANT que la délibération et le règlement adoptés en date du 19 novembre 2020 peuvent être abrogés en application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ABROGER** la délibération N°03/19-11-2020 et le Règlement Intérieur adoptés en date du 19 novembre 2020 ;

- **D'ADOPTER** le nouveau Règlement Intérieur du Conseil Municipal joint à la présente délibération,

VOTE :

Pour : 22

Contre :

Abstentions : 1 (L. VIDAL)

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

Modification de la détermination des Indemnité des élus

(14/ 28-01-2021)

VU les articles L2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 10 / 17-06-2020 du 17 juin 2020 portant sur la détermination des indemnités de fonctions des élus,

VU la délibération N° 02/ 19-11-2020 du 19 novembre 2020 portant réduction du nombre d'Adjoints au Maire,

CONSIDERANT que les fonctions électives sont par principe gratuites et que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique, notamment lorsque l'élu reçoit une délégation.

CONSIDERANT que le nouveau Conseil Municipal a délibéré en date du 17 juin 2020 concernant le niveau des indemnités de ses membres (art L.2123-20-1 CGCT).

CONSIDERANT que par délibération en date du 19 novembre 2020 le nombre d'Adjoints au Maire a été réduit à cinq, ce qui modifie l'enveloppe maximale à attribuer aux indemnités des élus et amène à revoir le niveau des indemnités allouées.

CONSIDERANT que pour Pompignac (strate de 1000 à 3499 habitants), conformément à l'article L.2123-23 CGCT, les taux maximums sont les suivants :

- Pour le Maire : 51.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Pour les 5 adjoints : 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseillers municipaux délégués : pourcentage libre, dans la limite des montants maximum perçus par le Maire et les Adjoints, de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est proposé d'attribuer les indemnités au Maire, aux Adjoints, ainsi qu'aux conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe globale correspondant à la somme constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux 5 Adjoints en exercice :

- Pour le Maire : 40.4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Pour les adjoints : 14.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Pour les Conseillers municipaux délégués de Niveau 1 : 10.2% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Pour les Conseillers municipaux délégués de Niveau 2 : 6.4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Cette différenciation est justifiée par l'importance quantitative des fonctions effectivement exercées, par ces conseillers délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** les indemnités de fonctions des élus comme suit :

- Pour le Maire : 40.4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Pour les adjoints : 14.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Pour les Conseillers municipaux délégués de Niveau 1 : 10.2% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Pour les Conseillers municipaux délégués de Niveau 2 : 6.4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

VOTE :

Pour : 23

Contre : Abstentions :

Adopté à l'unanimité

M. VIDAL demande pourquoi cette modification a lieu.

MME le MAIRE répète qu'il s'agit de redéfinir l'enveloppe suite à la réduction du nombre d'adjoints, et de se mettre en conformité avec la loi.

PORTER A CONNAISSANCE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL:

Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire, en application de l'article 1.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délibérations du 17 juin et 28 septembre 2020.

DATE/ REF.	INTITULÉ	OBJET
Finances	Budget Principal 2020- Décision modificative n° 2 de virement de crédits	Le Maire, décide le transfert à l'intérieure de la section de fonctionnement entre les chapitres suivants : <ul style="list-style-type: none">- Du chapitre 022 « Dépenses imprévues » : - 7 000,00 €- Du chapitre 65 (article 6534) « Cotisation sécurité sociale – part patronale » : + 600,00 €- Du chapitre 014 (article 73928) « Autres prélèvements pour reversements de fiscalité » : + 6 400,00 €
Finances	Budget Principal 2020- Décision modificative n° 3 de virement de crédits	Le Maire, décide le transfert à l'intérieure de la section de fonctionnement entre les chapitres suivants : <ul style="list-style-type: none">- Du chapitre 022 « Dépenses imprévues » : - 13 000,00 €- Du chapitre 11 (article 60612) « Energie - électricité » : + 3 000,00 €- Du chapitre 11 (article 60631) « Fournitures d'entretien » : + 10 000,00 €
Commande Publique	Travaux routiers 2020	Attribution du marché pour la tranche ferme d'un montant de 68 812,42 € à l'entreprise SAS CMR
Commande publique	Nettoyage des bassins de rétention d'eaux pluviales	Attribution du marché pour le nettoyage des bassins de rétention d'eaux pluviales (Parc de Cadouin, Lannegran, La Laurence) pour un montant de 12 828 € à l'entreprise Les Coteaux des Hauts de Garonne
Commande Publique	Campagne d'égoutage 2020	Attribution du marché pour la campagne d'égoutage pour un montant de 14 934 € à l'entreprise Les Coteaux des Hauts de Garonne
Commande Publique	Avenant 8 – Travaux routiers 2018 – marché n°06-2018	Signature de l'avenant n°8 pour un montant 25 308,10 € TTC
Commande Publique	Avenant 9 – Travaux routiers 2018 – marché n°06-2018	Signature de l'avenant n°9 pour un montant (-1 395,06) € TTC
Commande Publique	Avenant 10 – Travaux routiers 2018 – marché n°06-2018	Signature de l'avenant n°10 pour un montant 985,93 € TTC
Commande Publique	Avenant 11 – Travaux routiers 2018 – marché n°06-2018	Signature de l'avenant n°11 pour un montant 16 507,68 € TTC

Commande publique	Avenant 3 – Travaux routiers 2019 – marché n°06-2019	De signer l'avenant n°3 pour prendre en compte cette modification pour les avenants 1 et 2.
Commande publique	Avenant 4 – Travaux routiers 2019 – marché n°06-2019	Signature de l'avenant n°4 pour acter ce groupement Solidaire pour les entreprises Atlantic Route et CMR.
Commande publique	Avenant 5 – Travaux routiers 2019 – marché n°06-2019	Signature de l'avenant n°5 pour rajout matériaux nouveaux au bordereau de prix unitaire.
Commande publique	Avenant 6 – Travaux routiers 2019 – marché n°06-2019	De signer l'avenant n°6 pour un montant de 27 724,40 € TTC

- Informations diverses

MME le Maire souhaite faire un retour sur la réunion conjointe à la DDTM portant sur le dossier de poste source à Primet. La Commune a émis ses remarques. Le projet de poste source va rentrer en phase d'enquête publique.

Mme le MAIRE indique que toutes les parties prenantes ont été entendues. Il y aura un compte rendu annexé au dossier d'enquête.

C. BARREAU qui vient d'arriver, souhaite s'exprimer, suite à la réponse en non-recevoir de la Préfecture.

Intégration de son intervention :

"Je souhaite exprimer mon profond regret suite à la décision de la Préfecture de fin de non recevoir de nos demandes d'étudier un autre site sur Pompignac pour l'implantation de ce poste source et de procéder à une étude d'impact environnemental sur le site et sur un cycle biologique complet. Je ne nie pas la nécessité de ce projet pour la pérennité de notre réseau électrique mais dénonce l'emplacement choisi et validé il y a 5 et 8 ans. Depuis les consciences ont évoluées, les scientifiques qui alertent depuis des décennies sur la crise écologique dû notamment au réchauffement climatique ont été entendus et cela s'est traduit par des décisions politiques fortes comme les accords de Paris sur le climat, soi-disant en vigueur depuis fin novembre 2016.

Cela n'empêche pas l'Etat, sous la pression de grandes entreprises, comme ENEDIS, qui détiennent le monopole d'accorder des permis de détruire notre patrimoine naturel : de détruire notamment sur notre commune 1 hectare de bois dont la moitié classé en EBC par notre PLU.

Pour rappel, un bois, une forêt, est un puits carbone. C'est-à-dire que les arbres y captent le dioxyde de carbone, principal gaz responsable du changement climatique qui est, entre autres, à l'origine de la crise écologique actuelle. Crise due à l'activité humaine.

Il ne suffit plus de replanter, même par 2, par 3, pour compenser, car les scientifiques expliquent que de jeunes arbres mettrons des décennies pour être capables d'absorber autant de CO2 que les grands arbres déjà existants; en l'occurrence dans le bois de Primet.

En fait, il faut allier l'action des deux : préserver nos forêts et en planter davantage.

La deuxième cause de la catastrophe écologique que nous traversons est la disparition de la biodiversité, voir pour certaine espèce, leur extinction. Ceci encore dû à l'activité humaine.

Pour rappel la biodiversité qui désigne la diversité de la vie sur la Terre est indispensable au bien-être et à la santé des êtres humains puisqu'elle fournit des biens irremplaçables à notre survie tels que la nourriture, l'oxygène.

Si nous perdons un élément de la biodiversité, tout le reste en est affecté.

Dans le bois de Primet, il y aura indiscutablement destruction de biodiversité et d'un puits Carbone.

Quand allons-nous arrêter cette destruction de biodiversité ? Quand allons-nous engager un développement durable afin de respecter notre Environnement ?

Les scientifiques le disent : la prochaine décennie est déterminante, elle est cruciale, pour nous et nos enfants. Nous devons engager rapidement un virage vers un horizon durable grâce à une transition écologique indispensable.

Pour finir sur une note positive, je garde espoir que les consciences pompignacaises s'exprimeront sur cette catastrophe qui se joue sur notre commune et qu'elles s'exprimeront, entre autres, à l'enquête publique qui va bientôt démarrer en pleine crise sanitaire covid 19.

Ne restons pas à assister, impuissants, à notre destruction !"

MME Le MAIRE explique la problématique relative au site proposé. Elle évoque la parcelle envisagée en remplacement, qui est classée viticole et agricole, sanctuarisée au SCOT. La Commune de Pompignac a entendu ces éléments. Elle doit être active pour le reboisement, pour retrouver cet équilibre suite au déboisement de ces 5000 m². Elle souhaite des compensations réelles.

M. AKONO demande dans ce cas alors à quoi sert l'Enquête Publique.

MME le MAIRE lui explique le fonctionnement de l'enquête publique, pour un mois, avec la présence d'un commissaire enquêteur qui reçoit toutes les demandes et remarques pour ensuite remettre son rapport à l'Etat qui prend sa décision finale.

C. BARREAU rappelle que le SCOT est en révision. Et regrette d'autant plus la poursuite de ce projet. Alors qu'on travaille sur les trames bleue et verte, et sur un nouveau schéma, sur des corridors de la préservation de cette biodiversité sur le territoire.

MME le MAIRE répond que ENEDIS s'engage à ce qu'un espace soit reclassé en EBC. L'INAO a donné un avis clair. On est sur des échelles de temps de 30 à 50 ans. Il n'y a pas de dézonage sur ces terres possible avant.

SEANCE LEVEE à 20h50